



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 13 décembre 2021
Séance du 29 novembre 2021

13 Mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) - convention

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. BULUT	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	Mme SAKHO
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. KHOULA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. EL MOUSSAOUI
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme SOW, M. LUCAS	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 07/12/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

L'ACSO a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, une réflexion a été engagée sur l'opportunité de renforcer le SIG et son caractère intercommunal par la mutualisation. L'ACSO souhaite mettre à disposition des 11 communes de l'agglomération des applications et données géographiques, afin de faciliter l'exercice des compétences communales.

Le service SIG de l'agglomération est accompagné dans cette démarche de mutualisation, d'un consultant spécialisé, la société ARX IT. Cet accompagnement est décliné en trois phases :

- un diagnostic sur les moyens en SIG des villes et les besoins de mutualisation (phase 1),
- afin de proposer plusieurs scénarios de mutualisation (phase 2),
- puis selon les décisions des exécutifs, accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du projet et l'appropriation des outils (phase 3).

Suite à la conférence des maires du 23 juin 2021, deux scénarios de mutualisation ont été présentés :

- un scénario 1 dit « ambitieux », maximisant la circulation de l'information entre les collectivités et les partenaires,
- un scénario 2 dit « accessible », centré sur la mise en place d'une gouvernance partagée ACSO / communes.



Le scénario 2 a été validé en conférence des maires. Il propose notamment :

- 7 services prioritaires mis en œuvre dans un délai de 3 ans, à savoir :
 - ❖ un catalogue de données facilitant la recherche de données existantes,
 - ❖ le téléchargement de données (ou l'exploitation sous forme de flux),
 - ❖ le développement d'applications métiers, dont une application mobile simplifiée à destination des élus et des techniciens non spécialistes,
 - ❖ une assistance technique et méthodologique,
 - ❖ des formations,
 - ❖ l'animation du réseau des utilisateurs dans les communes (partage d'expérience, remontée des besoins),
 - ❖ une veille réglementaire concernant l'information géographique en lien avec les instances supra (département, région, IGN...),
- un renfort du service SIG de l'ACSO,
- un investissement sur 3 ans partagé entre l'ACSO et ses communes membres (voir le tableau ci-dessous). Pour les cinq plus petites communes, il est proposé que l'ACSO prenne en charge cet investissement,
- le projet d'un service commun ACSO / Creil devrait aussi être finalisé pour fin 2021.

		Participation	Montant (€)
Coût annuel, convention 3 ans			59 000
Financement	ACSO	30%	16 200
	Creil	29%	15 580
	Nogent-sur-Oise	16%	8 753
	Montataire	11%	5 795
	Villiers-Saint-Paul	5,2%	2 806
	Saint-Leu-d'Esserent	3,8%	2 048
Au prorata du nb d'habitants	Saint-Maximin	<i>Cas particulier à préciser avec la commune</i>	
	Saint-Vaast-lès-Mello	0,9%	469
	Thiverny	0,9%	465
	Cramosy	0,7%	353
	Rousseloy	0,3%	137
	Maysel	0,2%	109

Option service Commun ACSO – CREIL : + 1/3 ETP dédié à Creil financé par la ville

Afin de formaliser cette mise à disposition des applications et données du SIG, et commencer la phase 3 du projet de mutualisation du SIG, une convention bipartite entre l'ACSO et chaque commune est nécessaire.

Il vous est demandé d'approuver le principe d'une mutualisation du SIG de l'ACSO avec ses communes membres et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation.

Vous êtes appelés à voter.



■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu la présentation des scénarios de mutualisation du SIG communautaire présenté à la conférence des maires le 23 juin 2021,
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 novembre 2021,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 29 novembre 2021,
Vu la convention de mutualisation ci-annexée,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : **37** Pour : **37** Contre : **0** Abstention : **0**

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver le principe d'une mutualisation du SIG de l'ACSO avec ses communes membres.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Date d'affichage : **14 DEC. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 DEC. 2021**

et publication ou notification le **17 DEC. 2021**

affiché le **14 DEC. 2021**

CREIL, le **17 DEC. 2021**

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID : 060-216001743-20211213-DLRG211213013-DE